



Arrêté du Maire

Service : Urbanisme
Direction : Aménagement et Cadre de Vie

Objet : Enquête publique relative à l'aliénation d'une partie de l'allée des Arches.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 161-25, R. 161-26 et L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10, et L. 141-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2018 approuvant le lancement de la procédure d'aliénation d'une partie de l'Allée des Arches,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de l'allée des Arches à compter du mercredi 23 mai 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018 inclus.

Article 2

Monsieur Alain BONARD, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de Veauche.

Article 3

Le dossier de projet d'aliénation de la partie de l'allée des Arches cadastrée sous le numéro 812 de la section ZA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le Maire, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Veauche pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mercredi 23 mai 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

MAIRIE

Mr le Commissaire enquêteur

Aliénation d'une partie de l'Allée des Arches

Place Jacques Raffin

42340 VEAUCHE

Article 4

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- mercredi 23 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 juin 2018 de 14h00 à 17h00

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Loire.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du Maire, dans les conditions prévues au Titre I^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans "Le Progrès" et "L'Essor". Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Veauche. Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 7

Notification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Veauche, le 27 avril 2018

Le Maire
Christian SAPY



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification